

Concours « Yenne fleuri »

- règlement 2022 -

Préambule :

La commune de Yenne lance en 2022 un premier concours « **Yenne fleuri** », ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Article 1 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne **dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.**

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite et se fait sur inscription.

Article 2 : Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la mairie rubrique « Vivre à Yenne – Environnement » et à l'accueil de la mairie. Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à retourner à la mairie le 15 juin 2022 ou à envoyer par mail à accueil@mairie-yenne.fr.

Article 3 : Détermination des Catégories

Cinq catégories sont proposées :

Catégorie 1 : Maison avec jardin ou cour visible de la rue

Catégorie 2 : Balcon et/ou terrasse

Catégorie 3 : Bords de fenêtres

Catégorie 4 : Fleurissement d'habitat collectif : Balcon/fenêtre

Catégorie 5 : Commerces, bâtiments industriels.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé de membres du Conseil municipal, de bénévoles et d'un professionnel du fleurissement. Les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 5 : Passage du jury

Le jury procédera, au cours du mois de juillet, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 6 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

- 1. Harmonie des couleurs**
- 2. Densité du fleurissement**
- 3. Originalité, diversité et choix des plantes**
- 4. Répartition du fleurissement**
- 5. Entretien général et propreté.**

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, et leurs décisions sans appel.

Article 7 : Palmarès

À l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est **rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix** qui aura lieu à la fin de l'été.

Article 8 : Prix

Les prix de type cadeaux ou composition florale sont mis en jeu pour chaque catégorie. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

Les participants ayant obtenus les premiers prix seront classés « hors concours » durant une période de 2 ans dans leur catégorie.

Article 9 : Report ou annulation du concours

La mairie de Yenne se réserve **le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée**, de quelque manière que ce soit.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne **l'acceptation sans réserve du présent règlement.**

Article 11 : Approbation du règlement

Le présent règlement ainsi que le barème des prix a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2022.